



FONDATION POUR LES ÉTUDES ET RECHERCHES SUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

# Le partage de la rente minière: Un enjeu budgétaire en Afrique

B. Laporte (CERDI), C. de Quatrebarbes (FERDI), Y. Bouterige (FERDI)

Du 1 au 4 Décembre 2015, Dakar

# Les enjeux de la fiscalisation du secteur minier en Afrique

## L'enjeu des ressources minières en Afrique :

- Représentent près d'un quart du PIB africain.
- 240 milliards de dollars en 2008 contre 39,2 milliards en 2000.
- 2ème région pour les dépenses de recherche.
- Stock de 30% des ressources minières de la planète.

➔ Une manne financière non négligeable pour les pays riches en ressources naturelles.

## Un « juste » équilibre entre attractivité des investisseurs et prélèvement :

- Ressource non renouvelable.
- Incapacité financière et technique des Etats à exploiter seuls la ressource.
- Nécessité d'attirer des investisseurs étrangers  
(multinationales mobiles mais un capital fixe).

➔ Adaptation de la fiscalité/parafiscalité à la rentabilité du secteur.  
Renégociation des contrats et révisions des codes miniers.

## Peu d'informations concernant le partage de la rente minière en Afrique:

- Des bases de données sur les recettes fiscales mais une désagrégation insuffisante.
- Des études effectuées à partir de données économiques de mines théoriques.
- Des modèles de simulations qui ont une vision partielle de la captation de la rente.

➔ Sur quelle base d'information est-il possible de renégocier les contrats ?

## Une nécessaire évaluation objective de la fiscalisation du secteur minier:

- Un recensement de la législation minière.
- Un indicateur du partage de la rente minière pour tous les pays riches en ressources naturelles.

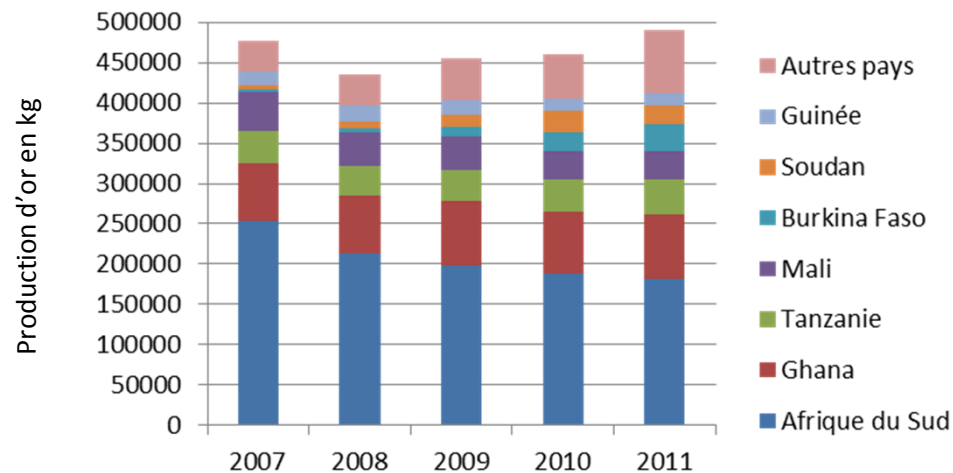
➔ Dans le contexte de renégociation des contrats, il est alors primordial d'**évaluer l'impact de la législation fiscale** sur le partage de la rente minière dans les pays africains.

# Quels sont les régimes d'imposition légaux des entreprises minières en Afrique?

Construction d'une base de données *ad hoc*.

## Une base de données sur le secteur minier de l'or :

- L'Afrique détient 40% des réserves mondiales d'or (UNEP, 2008).
- Deuxième continent producteur d'or dans le monde. *19,6% de la production mondiale, 2010.*
- 34 pays africains producteurs d'or.

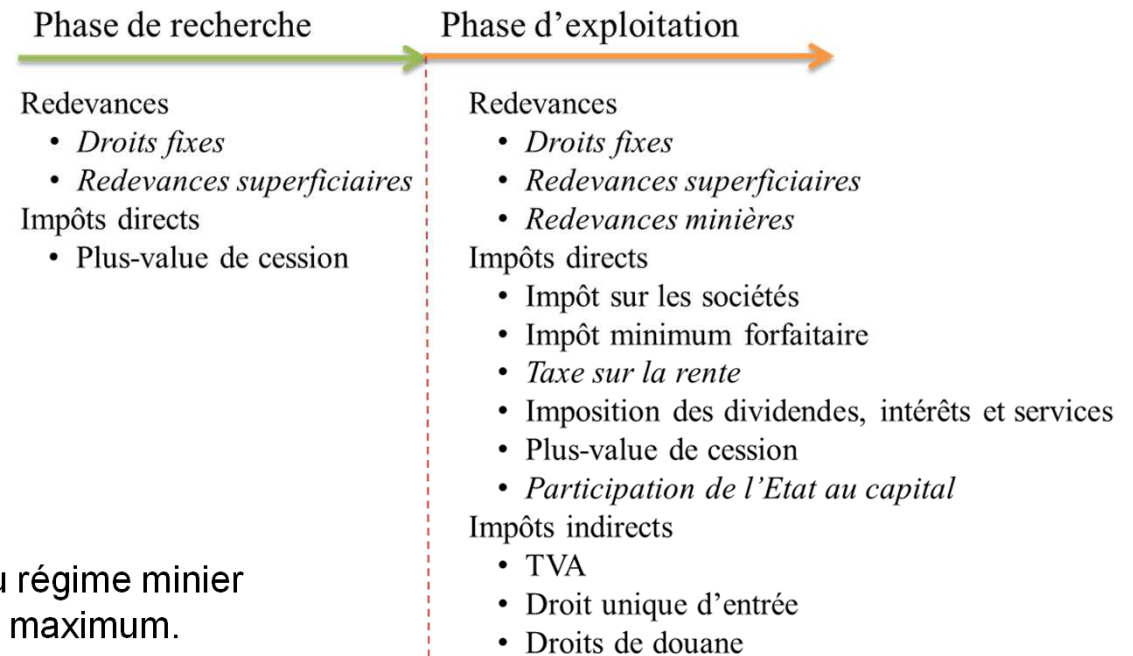


- Augmentation de la production industrielle. *Multiplication par 5 du cours de l'or entre 2005 et 2012. 5 attribution de permis de recherche dans l'UEMOA en 2002, 25 en 2003 et 65 par an en moyenne entre 2004 et 2010.*

➔ Un choix pertinent pour une **base de données pilote** avant un élargissement.

## Une base de données juridiques et fiscales de 1980 à 2015:

- 12 principaux prélèvements sur les entreprises industrielles exploitants l'or



- 4 informations principales

- Régime de droit commun et/ou régime minier
- Le taux ou montant: minimum, maximum.
- L'assiette et ses abattements.
- La durée d'exonération ou autres avantages selon le titre minier et l'avancée du projet.

- 4 informations complémentaires

- Durées de validité des titres miniers.
- Clause de stabilité: champ, durée et conditions.
- Règles d'amortissement.
- Règles relatives à la sous-capitalisation.

## Une base de données juridiques et fiscales de 1980 à 2015 :

- **Chaque information fiscale est associée à sa source juridique:** plus de 500 textes légaux étudiés (codes miniers, CGI, lois de finances, décrets d'application...).
- **14 pays africains :** Pays riches en ressources (\*) et/ou ayant au moins une mine industrielle et/ou ayant un potentiel aurifère important.

Afrique du Sud*	Mali*
Burkina Faso*	Mauritanie
Côte d'Ivoire	République Démocratique du Congo*
Ghana*	Sénégal
Guinée*	Sierra Leone*
Kenya	Tanzanie*
Madagascar	Zimbabwe*

Un élargissement de la base à d'autres pays est en cours ...

- ➔ **La borne supérieure de la fiscalité est retenue :**  
hors conventions minières, hors problèmes administratifs.



## Taux des redevances minières dans 14 pays africains producteurs d'or

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Afrique du Sud																		0,5% à 5% *																		
Burkina Faso																		3%						3% à 5% **												
Côte d'Ivoire																		3%										3% à 6%**								
Ghana							3% à 12% *											3% à 6% *			5%															
Guinée																		5%																		
Kenya																												5%								
Madagascar																		2%																		
Mali												3% + 3%				3%					3% + 3%															
Mauritanie																		3%					4%			4% à 6,5% **										
RDC																		ne										2,5%								
Sénégal								2% à 5% selon la convention										3%																		
Sierra Leone																		4%						5%												
Tanzanie																		3%						4%												
Zimbabwe																		3%			4%		4,5	7%		5%										

Source : Synthèse des auteurs à partir des textes nationaux.

ne : non existant (l'impôt n'existe pas). En pointillé : non informé.

\*Taux progressif selon la rentabilité du projet. \*\* Taux variable selon le cours de l'or.

## Taux de l'impôt sur les sociétés du régime de droit commun et du régime minier

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Afrique du Sud											50%		48%	40%	35%					30%					29%			28%										
Afrique du Sud (mines)											Calcul du taux régulièrement modifié mais toujours fonction de la rentabilité de la mine.																											
Burkina Faso																45%	40%			35%					30%			27,5%										
Burkina Faso (mines)											35%										Taux normal – 10%																	
Côte d'Ivoire											35%										27%			25%														
Ghana																					32,5%			28%	25%													
Ghana (mines)						45%					35%					Taux normal								35%														
Guinée																					35%																	
Guinée (mines)											35%										Taux normal																	
Kenya (résident)						45%					42,5%	40,0%	37,5%	35%					32,5%			30%																
Kenya (non-résident)						52,5%					50%	47,5%	45%	42,50%					40%			37,5%																
Madagascar																					35%					30%			25%	24%	23%	22%	21%	20%				
Madagascar (mines)																					Taux entre 25% et 40%, progressif selon le Taux de Rentabilité Interne																	
Mali											45%					35%										30%												
Mali (mines)																					Taux normal								25% pendant 15 ans									
Mauritanie											40%										35%			20%	25%													
Mauritanie (mines)																					30%			25%			Taux normal											
RDC																					40%								35%									
RDC (mines)																					30%																	
Sénégal											35%										33%			25%			30%											
Sierra Leone																					35%			30%														
Sierra Leone (mines)																					37,5%					30%			Taux normal									
Tanzanie																					30%																	
Zimbabwe																					36,05%			30,9%			25,75%											
Zimbabwe (mines)																					36,05%			30,9%			15,45%											

Source : Synthèse des auteurs à partir des textes nationaux. Parfois deux taux sont fixés : l'un pour le droit commun et l'autre pour le secteur minier, alors que leur valeur est la même (Guinée, Sierra Leone, Zimbabwe). En pointillé : non informé.

## Existence et évolution des clauses de stabilité

Pays	Année	Titre de recherche			Titre d'exploitation		
		Champ	Durée	Condition	Champ	Durée	Condition
Afrique du Sud	2004	ne	ne	ne	ne	ne	ne
	2009	ne	ne	ne	Redevance minière	Durée de validité	Baisse automatique
Burkina Faso	1998	ne	ne	ne	Fiscal et douanier, hors droits, taxes et redevances minières	Durée de validité	Baisse automatique
	2005	ne	ne	ne	Fiscal et douanier, hors droits, taxes et redevances minières	Durée de validité	Non-précisée
Côte d'Ivoire	1995	ne	ne	ne	ne	ne	ne
	2014	ne	ne	ne	Fiscal et douanier	Durée de validité	Adoption globale
Ghana	2006	ne	ne	ne	Fiscal et douanier	15 ans	Baisse automatique
Guinée	1995	Fiscal et douanier	Durée de validité	Baisse négociable non-automatique	Fiscal et douanier	Durée de validité (25 ans maximum)	Baisse négociable non-automatique
	2011	ne	ne	ne	Fiscal et douanier, hors droits, taxes et redevances minières	10 ans + 5 ans en contrepartie d'une prime annuelle	Non-précisée
Kenya	1986	ne	ne	ne	ne	ne	ne
Madagascar	1999	Fiscal et douanier	Durée fonction du montant d'investissement	Baisse automatique	Fiscal et douanier	Durée fonction du montant d'investissement	Baisse automatique
	2006						
Mali	1991	Fiscal et douanier	Durée de validité	Baisse automatique	Fiscal et douanier	Durée de validité	Baisse automatique
	1999 2012	Fiscal et douanier, hors droits, taxes et redevances minières	Durée de validité	Adoption globale	Fiscal et douanier, hors droits, taxes et redevances minières	Durée de validité	Adoption globale
Mauritanie	2002	Fiscal et douanier	Du premier permis de recherche au premier permis d'exploitation	Baisse automatique	Fiscal et douanier	Durée de validité	Baisse automatique
	2012						
RDC	1981	ne	ne	ne	ne	ne	ne
	2002	Fiscal et douanier	10 ans après modification du code minier	Baisse automatique	Fiscal et douanier	10 ans après modification du code minier	Baisse automatique
Sénégal	1988	ne	ne	ne	Fiscal et douanier	25 ans	Baisse automatique
	2004	Fiscal et douanier	Permis de recherche et d'exploitation	Adoption globale	Fiscal et douanier	Durée de validité	Adoption globale
Sierra Leone	2010	ne	ne	ne	ne	ne	ne
Tanzanie	1980	ne	ne	ne	ne	ne	ne
	1998 2010	ne	ne	ne	Fiscal	Durée de validité	Non-précisée
Zimbabwe	2015	ne	ne	ne	A négocier	A négocier	A négocier

## Résultat 1 : Une hétérogénéité des régimes miniers.

- ✓ Des logiques différentes vis-à-vis du droit commun.
  - IS: Taux normal (4), avec exonérations (3), taux réduit (4), taux supérieur (2), taux progressif (1).
  - Amortissement accéléré (7),
  - Règle de sous capitalisation plus souple.
- ✓ Une diversité d'outils de prélèvement.
  - Redevances minières : Taux fixes (9), Taux variables fonction du cours de l'or (3) ou de la rentabilité de la mine (2).
  - Apparition des participations de l'Etat (9).
  - Abandon des taxes sur la rente (Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, reste le Zimbabwe).
  - Clause de stabilité: symétrique, asymétrique.
- ➔ Deux facteurs explicatifs possibles: juridique et géographique.
  - Redevances minières plus élevées dans les pays anglophones (5%) que francophones (3-4%).
  - Une participation de l'Etat au capital surtout exigée dans les pays francophones.
  - L'IMF typiquement francophone.
  - Droits fixes plus élevées à l'Ouest (Mali) qu'à l'Est.

## Résultat 2: Tendances actuelles.

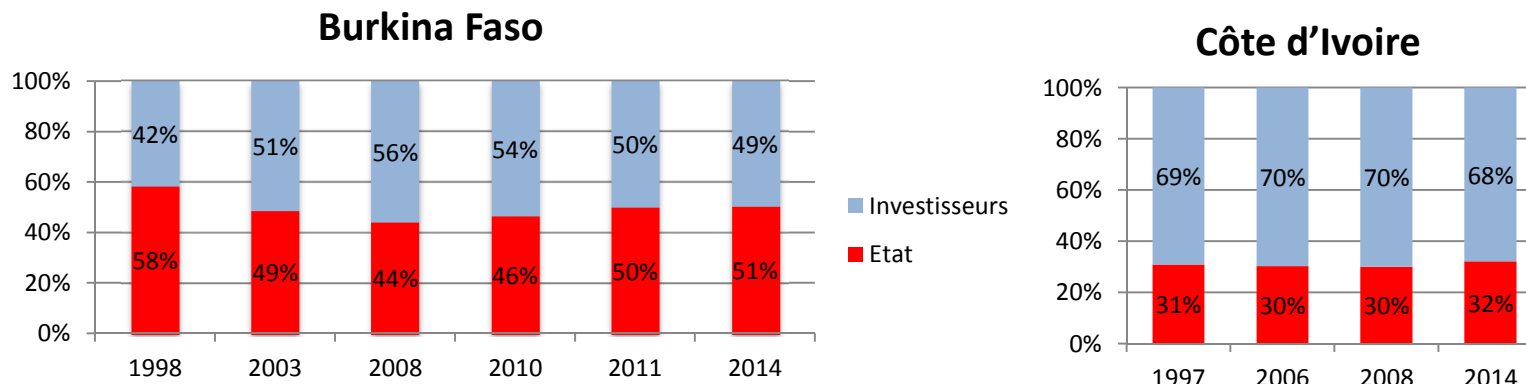
- ✓ Convergence des taux mais pas des assiettes.
- ✓ Recherche de diversification des outils de prélèvements.
- ✓ Volonté de réduction des avantages accordés au secteur.

# Quel est l'impact des régimes fiscaux sur le partage de rente?

Un indicateur de partage de la rente  
pour évaluer les recettes de l'Etat  
sur un projet de mine représentative.

## Résultat 3: Des écarts importants de partage de la rente minière

- Modèle de flux de trésorerie du type FARI (FMI, 2015).
- Données économiques représentatives d'une mine africaine type à faible teneur (2g/t).
- Cours de l'or de 1100\$/oz (2015). Taux de rendement interne du projet avant impôts de 81%.
- 8 impôts retenus. Evolution de la législation fiscale sur la durée de vie du projet.



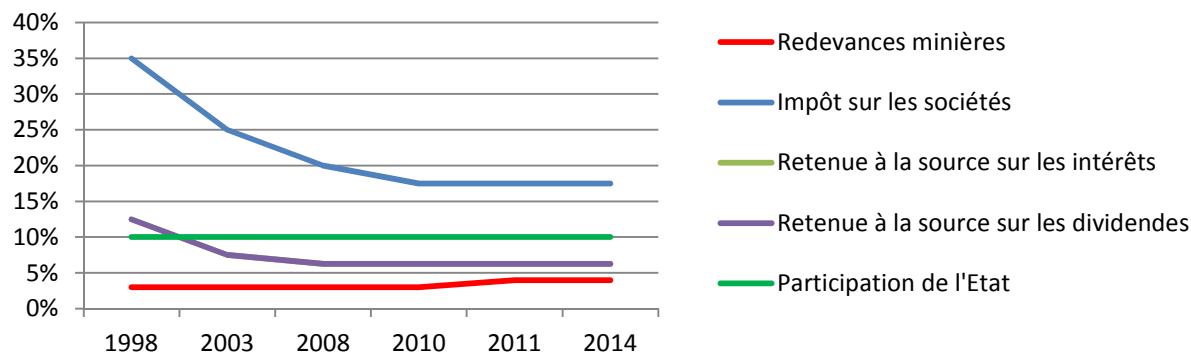
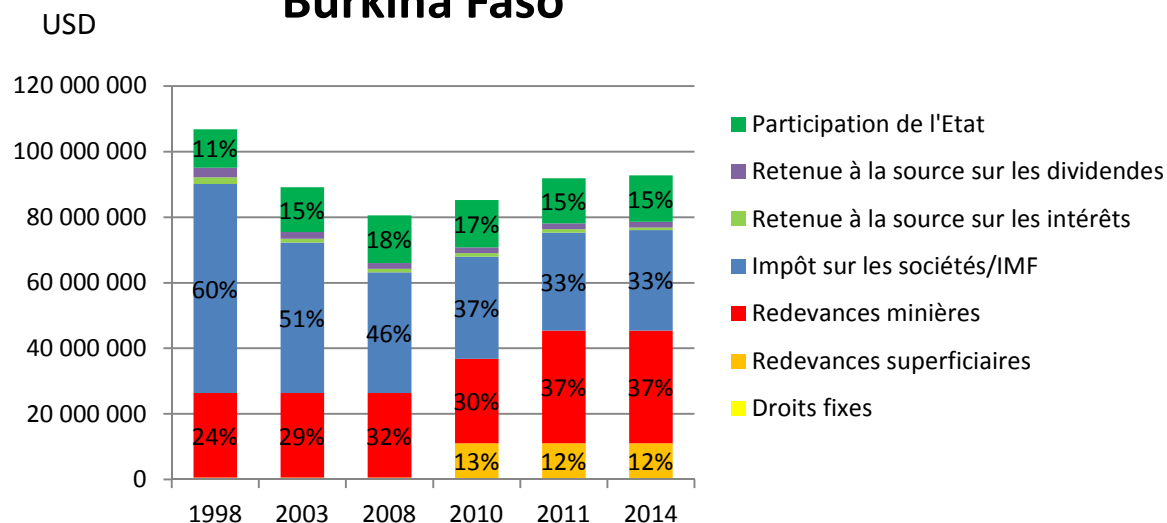
### Résultats:

- Standards internationaux de 40% (FMI).
- ✓ Proche de 50% au Burkina Faso → Diminution puis augmentation
- ✓ Proche de 30% en Côte d'Ivoire → Quasi constant dans le temps.

Attention: Résultats préliminaires

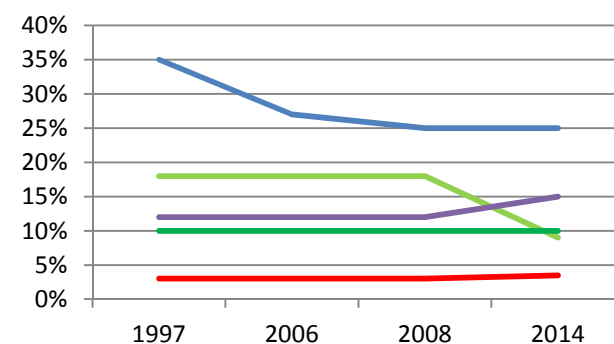
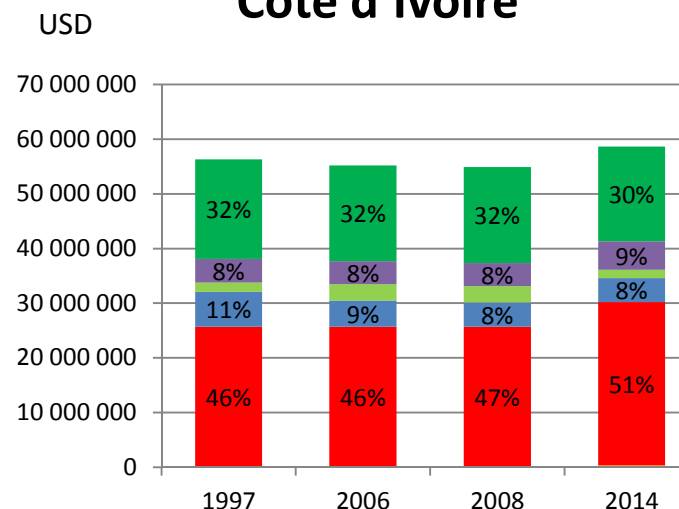
## Résultat 4: Une hétérogénéité dans la structure du prélèvement

### Burkina Faso



- IS: Taux réduit par rapport au taux du régime général sans période d'exonération

### Côte d'Ivoire

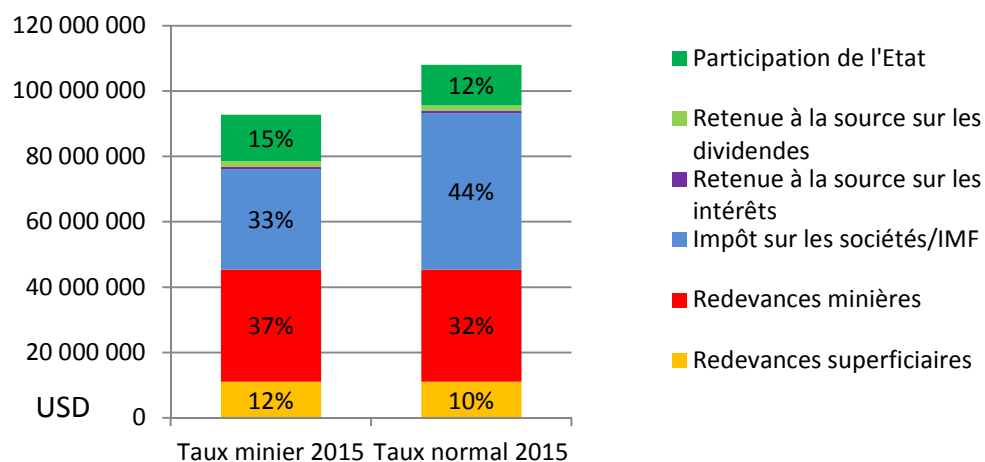
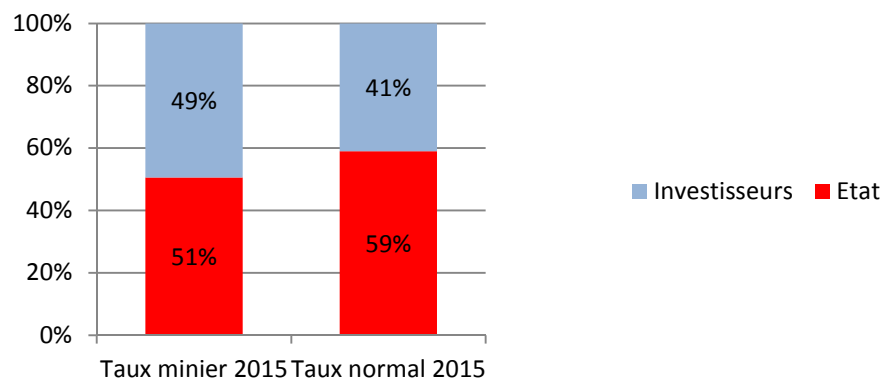


- IS: Taux du régime général avec exonération pendant 5 ans après la date de 1<sup>ère</sup> production

## Résultat 5: Des pertes de recettes importantes dues aux régimes dérogatoires

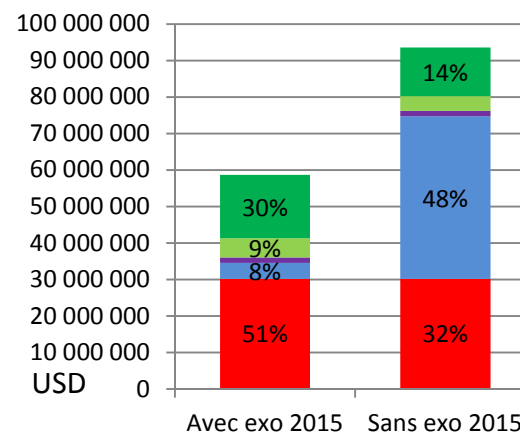
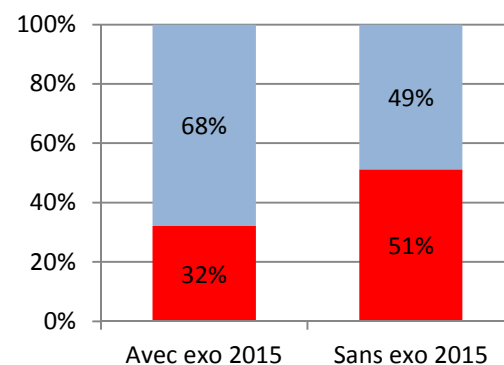
### Burkina Faso

- Fin du taux réduit au profit du régime général



### Côte d'Ivoire

- Fin des exonérations d'IS spécifiques au secteur



Attention: Résultats préliminaires



# Pistes de réflexion

### **Piste 1: Structurer le régime fiscal minier dans sa globalité.**

1. Quel est le gain engendré par la fin des exonérations par rapport à l'ajout d'un impôt ?
2. Comment s'articulent les impôts les uns par rapport aux autres ?
3. Quel est la dynamique du prélèvement sur la durée de vie du projet ?
4. Comment donner une cohérence globale au système fiscal (tous secteurs confondus) ?

### **Piste 2 : Mobiliser des recettes oui, mais identifier l'impact pour l'investisseur.**

1. Ne pas prélever de la recette pour prélever de la recette.
2. Quelle est la progressivité des régimes miniers selon la rentabilité du projet?
3. Quelle est l'efficacité du système d'incitation aux investissements ?
4. Identification des bonnes et mauvaises pratiques.

### **Piste 3: Identifier l'écart entre la législation fiscale et son application.**

1. Initiatives ITIE, CBCR et Dodd-Franck Act sur les recettes prélevées.
2. La clarté des textes juridiques.
3. L'application des textes juridiques.
4. L'accès aux conventions minières.

**Merci de votre attention**

Céline de Quatrebarbes